

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 04/2020**

Séance du **15 février 2020**

**OBJET : Suppression de deux postes d'adjoint administratif 2 ème classe à temps non complet (29h) et création de deux postes d'adjoint administratif 1 ère classe à temps non complet (29h).**

Nombre de membres : 9  
Afférents au conseil : 9  
En exercice : 9

Date de la convocation : 07/02/2020  
Date d'affichage : 07/02/2020  
Ayant délibéré : 5  
Votés Contre : 0  
Votés Pour : 5  
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt, le quinze février à onze heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur MARTINO Enzo a été élu secrétaire de séance.

<b>Etaient présents</b>	<b>Etaient représentés</b>
M. MILLO Jean-Luc	M. POLI Jean-Baptiste
M. CIPRIANI Jean-Marie	
Mme GUIQUET Sandra	<b>Etaient absents</b>
M. BRUNETTI Alain	Mme OBENAUUS née DURAND Isabelle
M. MARTINO Enzo	M. POLI Pierre-Antoine
	M. MANTESE Jean-François

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie C qui s'est réunie le 05 février 2020 au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud, deux agents de la Collectivité remplissent toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de supprimer à compter du 01/03/2020 deux postes d'adjoint administratif de 2 ème classe à temps non complet (29 h) et de créer deux poste d'adjoint administratif de 1 ère classe à temps non complet (29 h).
- Dit que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

- Décide de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,  
Le 15/02/2020

Le Maire

Jean-Luc MILLO

